

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT DE RESILIATION RELATIF A
L'ACCORD-CADRE DE SERVICES "PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE
PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN" N°201945**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM.2020.42 en date du 24 février 2020,

Considérant que la Ville d'Annonay et ACTIV'EMPLOI ont souhaité résilier l'accord-cadre d'un commun accord,

DECIDE

Article 1

La résiliation de l'accord-cadre à bons de commandes cité en objet avec ACTIV'EMPLOI sis 33 boulevard de la République – 07100 ANNONAY (modalités de fixation du prix non adaptées à l'objet du marché)

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à ACTIV EMPLOI.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay le

26 novembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :